



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langue régionales 

Délibérations du Conseil municipal du 27 mars 2023

20h à la Mairie-Annexe

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt mars 2023 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 25

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Philippe HARTER Procuration à Pia IMBS

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 20 « Subvention en faveur de l'association Le Local » est retiré de l'ordre du jour.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023 (PJ)
3	Approbation du compte de gestion 2022
4	Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat (PJ)
5	Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2023
6	Approbation du budget primitif 2023 (PJ)
7	Subvention en faveur du CCAS
8	Subvention en faveur de l'association A Petits Patch's
9	Subvention en faveur de l'association AAPPMA
10	Subvention en faveur de l'association Anacrouse
11	Subvention en faveur de l'association ASH Foot
12	Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace
13	Subvention en faveur de l'association Aviculture
14	Subvention en faveur de l'association Brichwagges
15	Subvention en faveur de l'association Cercle St-Laurent – Cor de chasse
16	Subvention en faveur de l'association Chat'Vagabonde
17	Subvention en faveur de la Chorale Accroche Chœur
18	Subvention en faveur de la Chorale Sainte-Cécile
19	Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'église
20	Subvention en faveur de l'association Le Local
21	Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite
22	Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67
23	Subvention en faveur de l'association Marche Nordique

24	Subvention en faveur de l'association Navi Modelisme Club
25	Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
26	Subvention en faveur de l'association Souvenir Français
27	Subvention en faveur de l'association Sport de bien-être
28	Subvention en faveur de l'association Sport Energie
29	Subvention en faveur de l'association Sup Plongée
30	Subvention en faveur de l'association Tennis Club
31	Subvention en faveur de l'Union Nationale des Anciens Combattants
32	Subvention en faveur de l'association USSPUFF67
33	Subvention en faveur de l'association Vogesia section basket
34	Subvention en faveur de l'association Vogesia section GR
35	Remboursement en faveur du Comité des Fêtes pour le soutien au carnaval des enfants (règlement de la troupe d'animation)
36	Subvention en faveur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
37	Autorisation de signer un contrat aidé pour l'école maternelle
	Divers

2023/03/27-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Vincent WAGNER pour remplir les fonctions secrétaire de séance, sachant que le travail principal consiste à enregistrer en même temps que l'agent municipal les participations aux délibérations pendant la séance puis la relecture du PV avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et
DESIGNE Vincent WAGNER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023 (PV joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-03 Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent

CONSIDERANT la régularité des écritures

DECLARE que le compte de gestion dressé en 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2022.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 667070

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC ERSTEIN

ETABLISSEMENT : HOLTZHEIM -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

31200 - HOLTZHEIM -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	274 913,03		-236 675,55		38 237,48
Fonctionnement	583 445,26	240 145,00	229 764,27		593 044,53
TOTAL I	858 358,29	240 145,00	-6 911,28		611 302,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	858 358,29	240 145,00	-6 911,28		611 302,30

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-04 Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré

Après examen et analyse du compte administratif 2022

VU les décisions prises par la commission des finances en date du 8 mars 2022

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	274 913,33		-236 675,55	38 237.78
Fonctionnement	583 445,25	240 145,00	229 764.27	573 064.52
Total	858 358,58	240 145,00	-6 911.28	611 302.30

Le compte administratif 2022 s'arrête avec un excédent de **611 302,30 €**.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- L'investissement est excédentaire de trente-huit mille deux cent trente-sept euros et 78 cts
 - Le fonctionnement est excédentaire de cinq cent soixante-treize mille soixante-quatre euros et 52 cts
- D'où un excédent de clôture excédentaire de six cent onze trois cent deux euros et 30 cts

Réunie en date du 1^{er} mars 2023, la commission des finances a proposé d'affecter une dotation de 270 000 € en section d'investissement, au compte 1068, pour financer les investissements de 2023

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, 303 064.52 € est ensuite reporté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2022.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2022, 38 237,78€ est reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2022.

Inscriptions budgétaires proposées

Compte	Section	Budget primitif 2023 €
001	Investissement recette - Excédent 2022	38 237.78
1068	Investissements recette capitalisée	270 000.00
002	Fonctionnement recette excédent de 2022	303 064.52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'affecter une dotation de deux cent soixante-dix euros (270 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2023.

- De reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de trente-huit mille deux cent trente-sept euros et 78 cts (38 237.78 €) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2023
- De reporter l'excédent de fonctionnement de trois cent trois mille soixante-quatre euros et 52 cts au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2023.

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27/05 Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2023

Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	2022
Taxe Foncier bâti	29.94 %
Taxe Foncier non bâti	67.73 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En date des 4 novembre 2022 et 1^{er} mars 2023, la commission des finances a proposé de maintenir les taux des impôts locaux de 2022

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2023, et donc de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe	Taux 2023
Taxe Foncier bâti	29.94 %
Taxe Foncier non bâti	67.73 %
Taxe d'Habitation	18.20 %

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Michèle HOUILLON, Adjointe au maire en charge des finances, et la Directrice Générale des Services présentent le budget primitif 2023.

Historique :

Commission des finances : les 4 novembre 2022 et 1^{er} mars 2023

Débat d'orientation budgétaire : le 13 mars 2023

Le **compte administratif** 2022 est arrêté avec un excédent de 611 302,30 € et avec l'affectation prévisionnelle suivante :

Compte	Section	Budget primitif 2023 €
001	Investissement recette - Excédent 2022	38 237.78
1068	Investissements recette capitalisée	270 000.00
002	Fonctionnement recette excédent de 2022	303 064.52

Le budget 2023 s'équilibre à 3 038 465 euros en fonctionnement et à 1 048 973 € euros en investissement.

Le budget 2023 prend acte des évolutions internationales, nationales et réglementaires et leur impact politique et financière sur les investissements de la Commune.

En effet, la commune a dû suspendre le projet « extension de l'école, du périscolaire et du RPE » en raison, d'une part, du bouleversement de l'économie des marchés de construction depuis 2022 induisant ainsi une augmentation budgétaire de l'opération, et d'autre part, en raison de la hausse des prix de l'énergie qui impacte la section fonctionnement et réduit son autofinancement.

Par ailleurs :

- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées ;
- La Commune poursuit sa politique en matière de développement durable ;
- La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2023 ;
- La fiscalité locale progresse avec la revalorisation des bases de 7.1%.

VU les décisions prises en commission des finances en date des 4 novembre 2022 et 1^{er} mars 2023

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2023

VU le rapport de présentation du budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 présenté conformément au document joint soit : en section de fonctionnement à 3 038 465 € (trois millions trente-huit mille quatre cent soixante-cinq euros) en dépenses et en recettes et en investissement à 1 048 973 € en dépenses et en recettes.

Hélène Fleurival demande si une augmentation des recettes relatives aux locations des salles a été prévue ? Oui, cela était déjà prévu en 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2027/03/27-07 Subvention en faveur du CCAS 10 000 €

Le CCAS qui organise principalement les repas du 3^{ème} âge et verse des aides sociales.

Mis à part les dons et une partie des concessions de cimetière, le CCAS n'a pas vraiment de recettes.

Aussi, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle.

Le budget du CCAS est voté chaque année, et il est tenu par le trésor public.

En 2022, la commune a versé une subvention de 12 000 €. Le CCAS demande pour 2023, une subvention de 10 000 €.

VU le budget 2023

Le Conseil municipal (6 membres du CCAS ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 10 000 € (dix mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.
Cette subvention sera imputée au compte 657362 du budget 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Points 8 à 34 : Subventions aux associations :

Les associations AHENASE et Bombyx ont souhaité renoncer à l'octroi d'une subvention.

2023/03/27-08 Subvention en faveur de l'association A Petits Patch's

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association A Petits Patch's.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-09 Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association AAPPMA ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €) sous réserve de la tenue effective de la pêche des enfants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-10 Subvention en faveur de l'association Anacrouse

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Anacrouse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-11 Subvention en faveur de l'association ASH Foot

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association ASH Foot, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €).

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-12 Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (2 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-13 Subvention en faveur de l'association Aviculture

Denis JUNG demande pourquoi l'objet n'est pas précisé ? Il lui est répondu que la demande a bien été faite mais sans détail sur le motif.

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Aviculture.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-14 Subvention en faveur de l'association Brichwaggés

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Brichwaggés.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité		Pour	25	Contre	1	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

2023/03/27-15 Subvention en faveur de l'association Cercle St-Laurent – Cor de chasse

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Cercle St-Laurent – Cor de chasse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-16 Subvention en faveur de l'association Chat'Vagabonde

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € (sept cents €) en faveur de l'association Chat'Vagabonde.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-17 Subvention en faveur de la Chorale Accroche Chœur

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche Chœur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-18 Subvention en faveur de la Chorale Sainte-Cécile

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Sainte-Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-19 Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-20 Subvention en faveur de l'association Le Local

Pascale ZEHNER note qu'il n'y a pas eu de demande, dans ce cas pourquoi attribuer une subvention ? Dany KUNTZ répond qu'il s'agit peut-être d'un oubli et propose de reporter le vote de cette subvention.

Par conséquent, Mme le Maire propose le retrait de ce point pour cette séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

2023/03/27-21 Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (3 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-22 Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Nanny's 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-23 Subvention en faveur de l'association Marche Nordique

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (2 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Marche Nordique.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-24 Subvention en faveur de l'association Navi Modelisme Club

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Navi Modelisme Club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-25 Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-26 Subvention en faveur de l'association Souvenir Français

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (11 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Souvenir Français.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-27 Subvention en faveur de l'association Sport de bien-être

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport de bien-être.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-28 Subvention en faveur de l'association Sport Energie

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-29 Subvention en faveur de l'association Sup Plongée

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sup Plongée.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65/48 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-30 Subvention en faveur du Tennis Club

Pascale ZEHNER propose d'enlever la mention « organisation de l'Aper'Holtz Time » dans l'objet de la demande, car plusieurs associations organisent ces événements et la subvention n'est pas attribuée pour cette raison.

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (2 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Tennis Club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-31 Subvention en faveur de l'Union Nationale des Anciens Combattants

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Union Nationale des Anciens Combattants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-32 Subvention en faveur de l'association USSPUFF67

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-33 Subvention en faveur de l'association Vogesia section basket

Dany KUNTZ indique que cette subvention participera à l'achat d'un écran d'affichage dans la salle mais aussi à l'achat du scoring.

Elle pourra être doublée par l'Eurométropole de Strasbourg sous réserve qu'elle soit approuvée par le Conseil Municipal.

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (trois membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia section basket, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 700 € (trois mille sept cents €) à titre de participation à l'achat d'un tableau d'affichage.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-34 Subvention en faveur de l'association Vogesia section GR

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia section GR.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-35 Remboursement en faveur du Comité des Fêtes pour le soutien au carnaval des enfants (règlement de la troupe d'animation)

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de 500 € (cinq cents €) en faveur du Comité des Fêtes au titre du remboursement en sa faveur pour le soutien au carnaval des enfants et le règlement de la troupe d'animation.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-36 Subvention en faveur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Cette subvention traditionnelle de fonctionnement de 100 euros est versée en faveur de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles Alsace. Elle provient du produit de la chasse.

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 100 € (cents €) en faveur de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65/48 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2023/03/27-37 Autorisation de signer un renouvellement de contrat aidé pour l'école maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer un renouvellement de contrat aidé pour l'école maternelle (poste d'ATSEM).

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Patrick KAPFER parle de l'évènement « 24h de marche » organisé par la Marche Nordique : l'association cherchait une animation différente à faire à Holtzheim. L'idée est de faire marcher un maximum de personnes en collectant en parallèle des dons alimentaires. Le circuit se fera autour du

village, de manière sécurisée. L'inscription ne sera pas nécessaire, la durée de marche sera libre. Il faudra toujours quelqu'un qui marche. La « récolte » se fera Place du Marché. Cela ne coûtera rien à la commune, ne rapportera rien financièrement au club, et les « gains » seront reversés à des associations. L'association demande juste un soutien de la commune pour la tente ainsi qu'un point d'électricité, et si possible de pouvoir laisser la lumière allumée la nuit. L'évènement se déroulera les 30 avril et 1^{er} mai.

Hélène FLEURIVAL propose également de se rapprocher de l'épicerie sociale de Geispolsheim pour connaître leur besoin en denrées non périssables.

Catherine LAVERGNE fait un point sur la liste des personnes inscrites ainsi que l'organisation pour la « réception du printemps » le 30 mars à Willstätt.

Chantal LIBS indique que la réunion du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu samedi matin. Ils ont récolté 120 € en tenant le vestiaire à la fête des aînés, cette somme sera reversée à l'association Chat'vagabonde.

Marie-Claire OSWALD rappelle que la « fête de Pâques » de la commune aura lieu le samedi de Pâques. Pour l'instant il n'y a pas beaucoup d'inscriptions.

Catherine LAVERGNE aura besoin de la liste des présents à la cérémonie du 8 mai.

Pia IMBS rappelle que le Holtz'putz aura lieu samedi 1^{er} avril, une très bonne participation prévue.

Pia IMBS propose la diffusion d'un film de l'EMS. L'idée est de montrer que tout au long de la journée, les habitants profitent des services et des compétences de l'EMS.

Hélène FLEURIVAL demande comment ce film est diffusé ? Pia IMBS lui répond qu'il est maintenant diffusé dans toutes les mairies et doit être également diffusé sur les réseaux.

Bertrand FURSTENBERGER demande si on peut récupérer les prises de vue des drones ? Pia IMBS va poser la question.

La séance est clôturée à 21h30.

Holtzheim le 15 mai 2023

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Vincent WAGNER



